



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Mars 2021

FINANCES :

- ✓ Approbation du Compte Administratif 2020
- ✓ Approbation du compte de gestion 2020 du trésorier
- ✓ Affectation du résultat
- ✓ Budget primitif 2021
- ✓ Vote des taux d'imposition 2021

PERSONNEL :

- ✓ Mise en place du temps partiel

INFORMATIONS DIVERSES

Nombre de membres présents : 21 sur 27

Nombre de procurations : 6 - BODART Barbara donne pouvoir à Sandrine LORIO - BONDUELLE Jean-Bernard donne pouvoir à Laurent DENIS - GOMBERT Anne donne pouvoir à Edith MERLIER - LEBOUCHER Jérôme donne pouvoir à Anthony BARBIER - MAEGHT Nathalie donne pouvoir à Gabin LORGNIER - VERSCHEURE Douglas donne pouvoir à Laurent Briche.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 30 en son lieu dérogatoire inhabituel de séance à la salle polyvalente sous la présidence de Laurent DENIS, Maire, aux fins de débattre des questions suivantes. Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Maire a fait désigner à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance : Mme Marjory DELAVAL.

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 Mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

M. le Maire commence l'ordre du jour :

1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2020 adopté le 02 juillet 2020,

Vu la décision modificative adoptée le 10 décembre 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 qui se résument ainsi :

| | | Dépenses | Recettes |
|----------------------------|---------------------------|--------------|--------------|
| Réalizations de l'exercice | Section de fonctionnement | 1 793 148,76 | 2 263 738,33 |
| | Section d'investissement | 1 056 798,97 | 1 563 688,74 |



| | | | |
|---------------------------|-------------------------------------|------------|------------|
| Reports de l'exercice N-1 | Report en section de fonctionnement | 0,00 | 632 730,51 |
| | Reports en section d'investissement | 121 392,85 | 0,00 |

| | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Total (réalisations + reports) | 2 971 340,58 | 4 460 157,58 |
|--------------------------------|--------------|--------------|

| | | | |
|-------------------------------------|---|------------|-----------|
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 |
| | Section d'investissement | 217 179,39 | 47 232,24 |
| | Total des restes à réaliser à reporter en N+1 | 217 179,39 | 47 232,24 |

| | | | |
|-----------------|---------------------------|--------------|--------------|
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 1 793 148,76 | 2 896 468,84 |
| | Section d'investissement | 1 395 371,21 | 1 610 920,98 |
| | Total cumulé | 3 188 519,97 | 4 507 389,82 |

Le Maire laisse la présidence pour le vote du compte administratif à Monsieur Vandaele Didier, adjoint aux finances.

M. Vandaele demande à l'assemblée si celle-ci a des questions sur le sujet.

M. COCQUEMPOT demande si l'excédent sera reporté en 2021.

M. VANDAELE lui répond par l'affirmative.

Mme DELAVAL ajoute que 250 000 euros ont été notamment prévus pour le remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Didier VANDAELE, adjoint au Maire délégué aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Laurent DENIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- De voter le compte administratif de l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte de gestion du receveur municipal pour le même exercice.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public de la trésorerie d'ARDRES-EPERLECQUES.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du budget de la commune établi par Monsieur Le Maire et les écritures du compte de gestion 2020 du Comptable Public.

Le compte de gestion du trésorier fait apparaître un résultat de fonctionnement de + 1 103 320,08 € et un résultat d'investissement de + 385 496,92 €.

Les restes à réaliser 2020 sont de 47 232,24 € en recettes et de 217 179,39 € en dépenses.

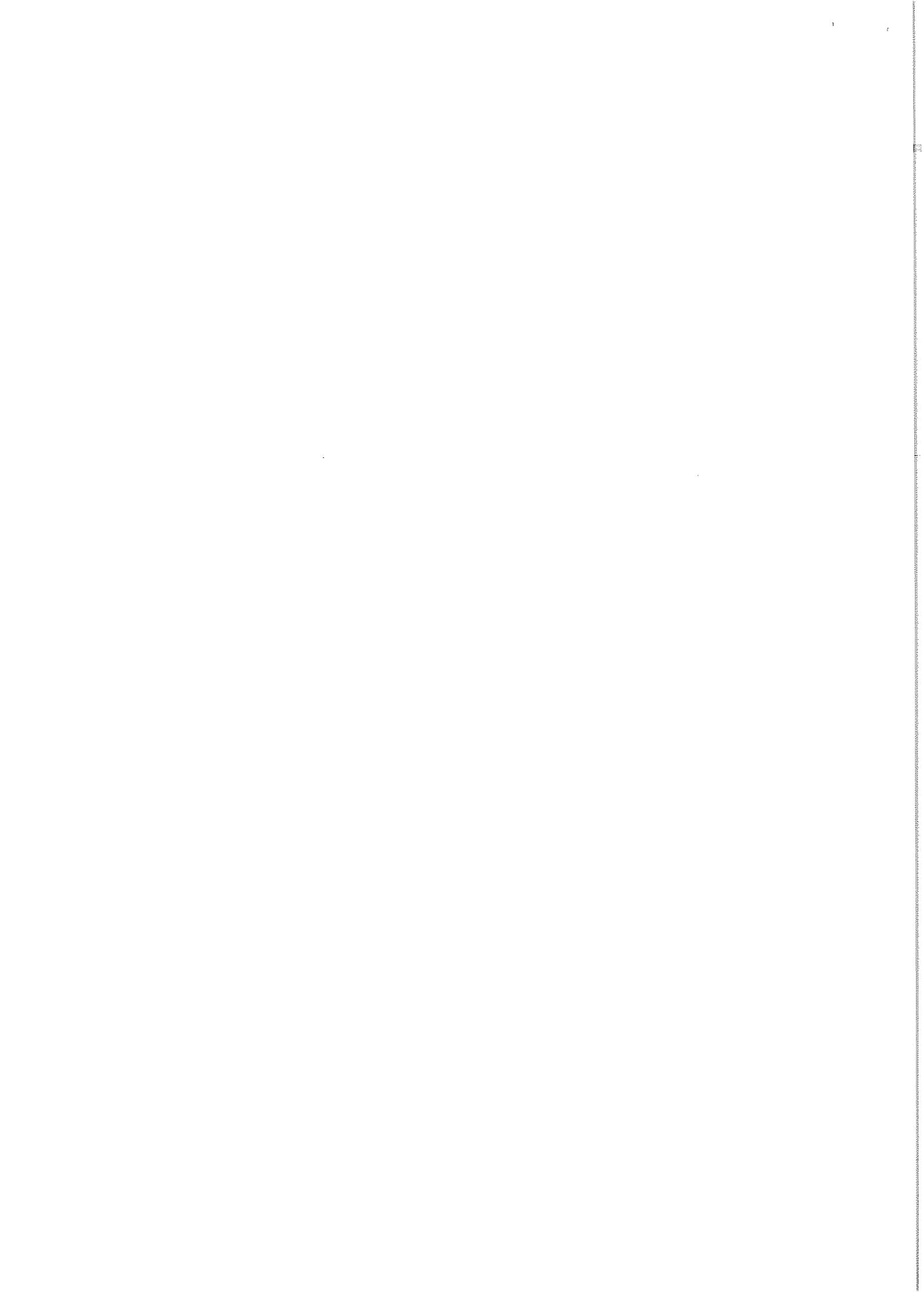


| Dépenses de fonctionnement | | |
|----------------------------|--|---------------------|
| chapitre | libellé | 2020 |
| 011 | Charges à caractère général | 428 034,95 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 898 056,82 |
| 014 | Atténuations de produits | 149 917,72 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 175 054,59 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 98 881,53 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 14 607,70 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 0,00 |
| 22 | Dépenses imprévues | 0,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 |
| 042 | Opération d'ordre transfert entre sections | 28 595,45 |
| 043 | Opération d'ordre intérieur de la section | 0,00 |
| total | dépenses totales de fonctionnement | 1 793 148,76 |

| Dépenses d'investissement | | |
|---------------------------|--|---------------------|
| chapitre | libellé | 2020 |
| 010 | Stocks | |
| 20 | Immobilisation incorporelles | 4 440,00 |
| 204 | Subventions d'Equipement | 12 312,00 |
| 21 | Immobilisation corporelles | 361 717,39 |
| 22 | Immobilisation reçues en affectation | |
| 23 | Immobilisation en cours | 207 507,92 |
| 001 | solde d'exécution négatif reporté de N-1 | 121 392,85 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| 13 | Subvention d'investissement | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 688 001,05 |
| 18 | Comptes de liaison : affectation | |
| 26 | Participations et créances rattachés | |
| 27 | Autres immobilisations financières | |
| 20 | Dépenses imprévues | |
| 040 | Opérations ordre transfert | |
| 041 | Opérations patrimoniales | |
| total | Total des dépenses d'investissement | 1 395 371,21 |

| Recettes de fonctionnement | | |
|----------------------------|--|---------------------|
| chapitre | libellé | 2020 |
| 013 | Atténuations de charges | 16 212,25 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 128 364,16 |
| 73 | Impôts et taxes | 1 104 934,48 |
| 74 | Dotations et participations | 986 324,74 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 26 552,43 |
| 76 | Produits financiers | 14,50 |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 335,77 |
| 78 | Reprise sur provisions | |
| 042 | Opération d'ordre transfert entre sections | |
| 043 | Opération d'ordre intérieur de la section | |
| 002 | Résultat reporté | 632 730 .51 |
| total | Recettes totales de fonctionnement | 2 896 468.84 |

| Recettes d'investissement | | |
|---------------------------|--|---------------------|
| chapitre | libellé | 2020 |
| 010 | Stocks | |
| 13 | Subvention d'investissement | 703 874,36 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | |
| 21 | Immobilisations corporelles | |
| 22 | Immobilisation reçues en affectation | |
| 23 | Immobilisations en cours | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 615 587,13 |
| 1068 | Exédents de fonctionnement capitalisés | 262 864,04 |
| 138 | Autres subventions investissement non transf | |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | |
| 18 | Compte de liaison : affectation | |
| 26 | Participations et créances rattachées | |
| 27 | Autres immobilisations financières | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | |
| 040 | Opérations ordre de transfert entre sections | 28 595,45 |
| 041 | Opérations patrimoniales | |
| total | recettes totales d'investissement | 1 610 920,98 |





Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1° de Constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2° de Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° d'Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de voter les dispositions ci-dessus.

3- AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 895 594,55 € | 121392,85 | | 121 392,85 € | 895 594,55 € |
| Part affectée à investiss | 262 864,04 € | | | | 262 864,04 € | |
| Opérations de l'exercice | 1 793 148,76 € | 2 263 738,33 € | 1 056 798,97 € | 1 563 688,74 € | 2 849 947,73 € | 3 827 427,07 € |
| Totaux | 2 056 012,80 € | 3 159 332,88 € | 1 178 191,82 € | 1 563 688,74 € | 3 234 204,62 € | 4 723 021,62 € |
| Résultat de clôture | | 1 103 320,08 € | | 385 496,92 € | | 1 488 817,00 € |
| | Besoin de financement | | | | | |
| | Excédent de financement | | 385 496,92 € | | | |
| | Restes à réaliser DEPENSES | | 217 179,39 € | | | |
| | Restes à réaliser RECETTES | | 47 232,24 € | | | |
| | Besoin total de financement | | | | | |
| | Excédent total de financement | | 215 549,77 € | | | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

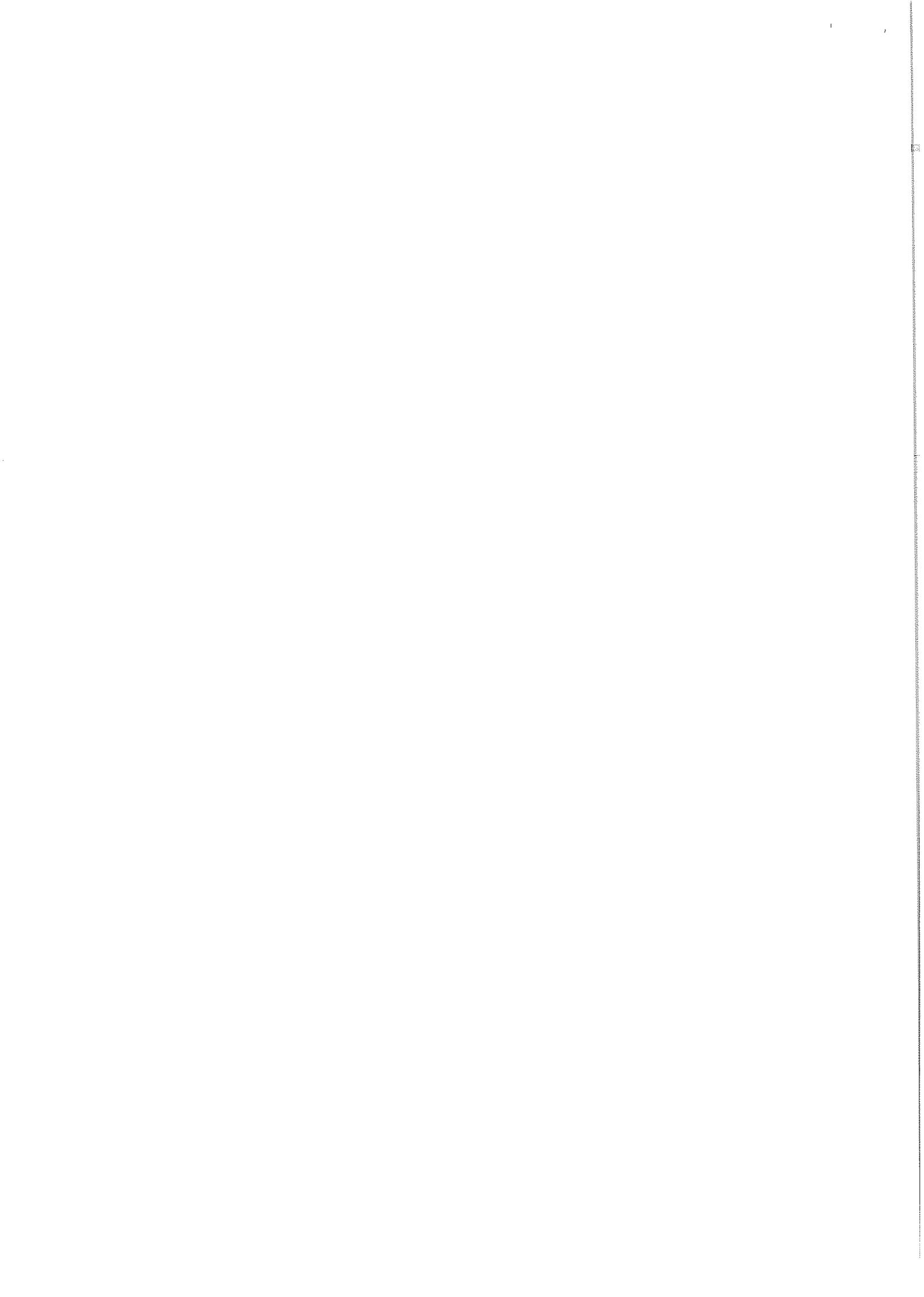
- 1° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 2° d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 3° d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 103 320,08 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

4- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 Mars 2021,

Le Budget primitif 2021 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal du 11 Mars 2021, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.





Le Budget de la commune d'Eperlecques établi en M14, est proposé au vote par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du CGCT, et notamment de ses articles L.2312-3 et R.2312-1.

La proposition de vote du budget Primitif 2021 est la suivante :

1- Section d'investissement

Le budget 2021 s'équilibre en investissement à la somme de 1 663 168.25 €

2- Section de fonctionnement

Le budget 2021 est équilibré en fonctionnement à la somme de 3 385 382.34 €

Le budget total est donc de 5 048 550.59 €.

Ludovic COCQUEMPOT questionne le Maire à propos de la section de fonctionnement notamment sur la partie dépenses à propos du compte « locations mobilières » puis des entretiens et réparations dont la prévision à quasiment doublée par rapport à l'an dernier, mais aussi des frais de télécommunications, et pour finir de l'imputation « autres services extérieurs et de la rémunération des agents non titulaires ».

Monsieur le Maire indique que pour les locations mobilières, il s'agit de locations de matériels pour les services techniques, pour l'entretien et réparation : la démolition de l'ancienne école est prévue, concernant le versement aux organismes de formation, il concerne le renouvellement des CACES des agents des services techniques, quant aux frais de télécommunications, il est prévu qu'une Maison France Services ouvre ses portes cette année, ces frais ont donc été augmentés. Enfin, la hausse prévue pour les autres services extérieurs s'explique par la prévision de sorties organisées par l'ALSH et pour la rémunération des agents non titulaires, la prévision concerne le remplacement d'agents indisponibles.

Monsieur COCQUEMPOT demande si ces prévisions font état du nouveau taux de taxe foncière.

Le Maire lui répond par l'affirmative. En effet, si nous décidions de baisser la taxe foncière, notre investissement serait, de la même manière, diminué.

Madame DELAVAL indique que nous avons besoin de générer un excédent pour pouvoir investir.

Monsieur COCQUEMPOT demande à avoir les documents plus en amont afin de pouvoir les étudier.

Monsieur le Maire émet l'idée d'investir dans des tablettes pour les membres du Conseil Municipal.

Madame Fossette demande à quoi correspond les lignes « achat de prestations de services et l'imputation 6745 ».

Le Maire l'informe qu'il s'agit du nettoyage des vitres de certains bâtiments communaux, de l'entretien des systèmes de chauffage et VMC des bâtiments, concernant l'imputation « 6745 : subventions aux personnes de droit privé » celle-ci a été diminuée car elle tenait compte, l'an dernier, de l'annulation d'un indu constaté envers un agent.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De voter le Budget Primitif 2021 conformément au tableau ci-dessous :



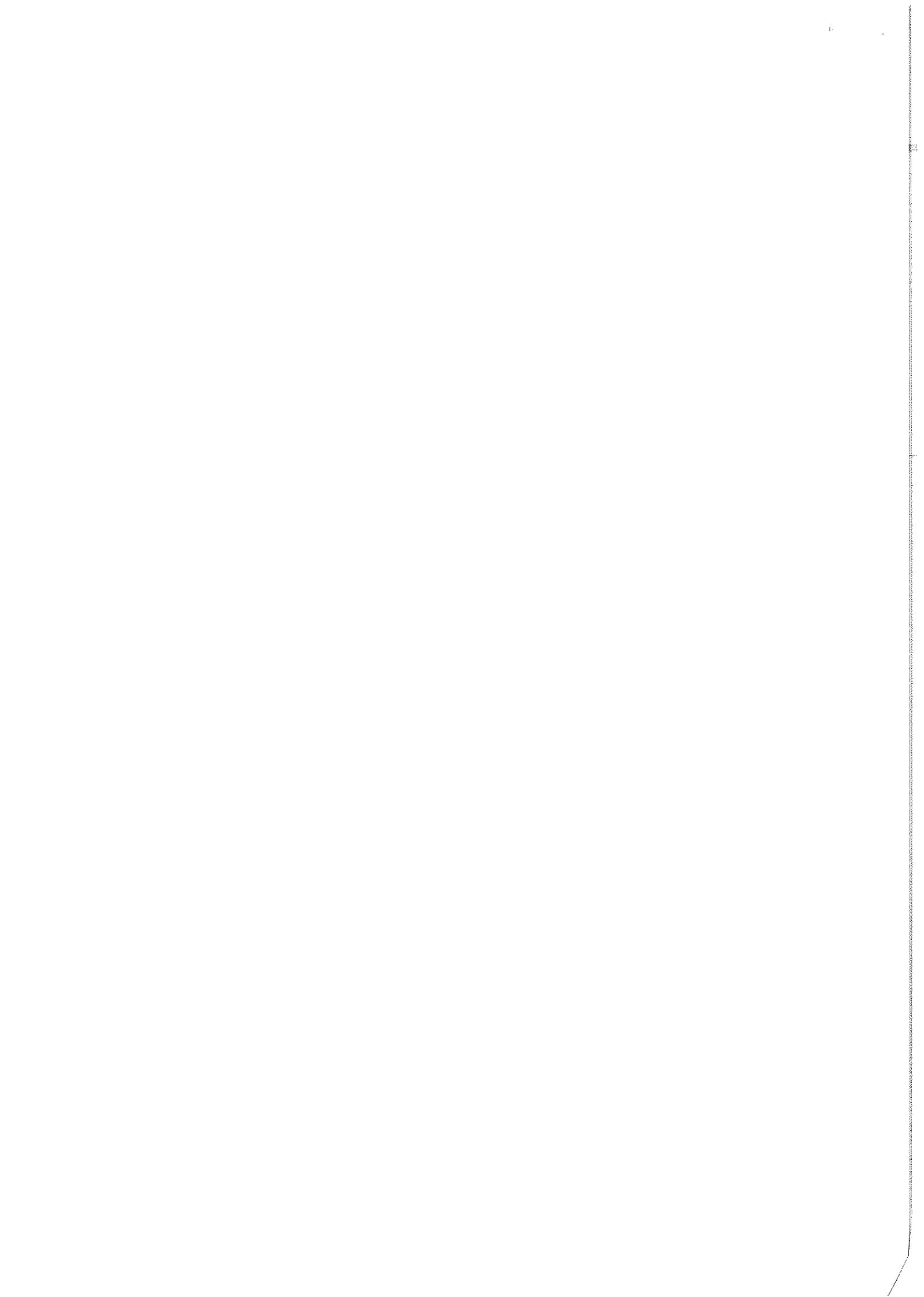
| Dépenses de fonctionnement | | |
|----------------------------|--|---------------------|
| chapitre | libellé | BP 2021 |
| 011 | Charges à caractère général | 948 108,11 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 1 025 858,86 |
| 014 | Atténuations de produits | 223 514,68 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 214 781,55 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 87 119,14 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 13 000,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 0,00 |
| 22 | Dépenses imprévues | 0,00 |
| 023 | Virement à la section d'Investissement | 837 000,00 |
| 042 | Opération d'ordre transfert entre sections | 36 000,00 |
| 043 | Opération d'ordre intérieur de la section | 0,00 |
| | Total section | 3 385 382,34 |

| Recettes de fonctionnement | | |
|----------------------------|--|---------------------|
| chapitre | libellé | BP 2021 |
| 013 | Atténuation de charges | 4 800,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 122 056,15 |
| 73 | Impôts et taxes | 1 102 392,72 |
| 74 | Dotations et participations | 1 026 009,32 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 25 500,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 304,07 |
| 78 | Reprise sur provisions | 0,00 |
| 042 | Opération d'ordre transfert entre sections | 0,00 |
| 043 | Opération d'ordre intérieur de la section | 0,00 |
| 002 | Résultat reporté | 1103320,08 |
| | Total section | 3 385 382,34 |

| Dépenses d'Investissement | | |
|---------------------------|--|---------------------|
| chapitre | libellé | BP 2021 |
| 010 | Stocks | 0,00 |
| 20 | Immobilisation incorporelles | 32 300,00 |
| 204 | Subventions d'Equipement versées | 0,00 |
| 21 | Immobilisation corporelles | 1 083 493,42 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 |
| 23 | Immobilisation en cours | 115 685,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 |
| 13 | Subvention d'investissement | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 431 689,83 |
| 18 | Comptes de liaison : affectation | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachés | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 |
| 040 | Opération ordre transfert | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 |
| 001 | solde d'exécution négatif reporté de N-1 | 0,00 |
| | Total section | 1 663 168,25 |

| Recettes d'investissement | | |
|---------------------------|---|---------------------|
| chapitre | libellé | BP 2021 |
| 010 | Stocks | 0,00 |
| 13 | Subvention d'investissement | 344 671,33 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 |
| 204 | Subvention d'équipement versées | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 60 000,00 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisés | 0,00 |
| 138 | Autres subventions investissement non transf. | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectation | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 837 000,00 |
| 040 | Opérations ordre de transfert entre sections | 36 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 |
| 001 | solde exécution reporté | 385 496,92 |
| | Total section | 1 663 168,25 |

- D'autre part, après avoir délibéré, et sur avis de la commission des finances du 19 mars 2021, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'octroyer 33 500 € de subventions aux diverses associations (Article 6574 du Budget Primitif) et 14 000 € au CCAS de la commune (Article 657362 du Budget Primitif).





5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu la réforme de la Taxe d'habitation,

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation.

En 2021, le taux de foncier bâti des communes est recalculé, conformément à l'article 1640G du code général des impôts. Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti 2020 (16.69%) et du taux du Département 2020. (22.26%)

Monsieur COCQUEMPOT demande pourquoi le taux de la taxe foncière passe de 22.26 à 38.95 %

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de la somme de la part de taxe foncière communale et de la part départementale.

Monsieur COCQUEMPOT demande quels sont les changements pour les habitants de la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucun changement pour les administrés, c'est le Département qui perd sa part de taxe foncière et passe à 0% au lieu de 22.26 %

Madame WAROT précise qu'il n'y a pas de changement pour les habitants, il s'agit d'une compensation pour les communes qui perdent les recettes de la taxe d'habitation.

Monsieur COCQUEMPOT demande si les départements attribueront moins de subventions aux communes.

Madame WAROT lui répond qu'effectivement si les départements ne sont plus compensés, ils devront soit baisser les subventions données soit diminuer leurs frais de fonctionnement.

Monsieur COCQUEMPOT demande si le taux de taxe foncière sur le bâti reste constant.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur COCQUEMPOT demande si le Département perçoit une partie sur le foncier non bâti.

Le Maire lui répond par la négative.

Monsieur CHOCHOY souligne qu'il faudrait communiquer sur l'augmentation du taux de taxe foncière aux administrés.

Monsieur Le Maire répond qu'une communication aux administrés sera faite une fois que les bases d'impositions seront mises à notre disposition. En effet, celles-ci augmentent normalement de 2% et cette année seule une progression de 0.2% est prévue.

Monsieur CHOCHOY se questionne sur le fait que les départements ayant moins de ressources, vont-ils céder des compétences aux mairies ?

Monsieur le Maire indique que certaines routes départementales font l'objet d'une rétrocession aux communes après travaux.

Monsieur CHOCHOY demande si nous pouvons, dans ces cas précis, décider des travaux à engager ou de la signalisation à mettre en place sur ces routes.

Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame WAROT indique que dans le cas d'un déclassement, la route départementale n'a plus d'intérêt d'être Départementale et qu'un déclassement de cette route est proposé à la commune après réfection de celle-ci.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Sur avis de la commission des finances du 19 mars 2021,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 38.95 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 43,56 %

6- MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le Maire précise la nécessité de mettre en place le temps partiel dans la commune pour donner suite à une demande d'un agent.

Mme FOSSETTE s'étonne qu'aucun agent ne soit en temps partiel.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit dans ce cas précis de personnel à temps complet qui demanderait un passage à temps partiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la commune d'Eperlecques et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.



Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er Avril 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Questions / informations diverses :

M. Le Maire informe l'assemblée que les travaux du Gandspette se termineront cette semaine.

Madame MERLIER demande s'il ne faudrait pas mettre des panneaux « port du masque obligatoire » car beaucoup de personnes ne portent pas le masque.

M. Le Maire lui répond que cela n'est pas nécessaire puisque le port du masque est obligatoire dans tous le Pas-de-Calais.

Madame MERLIER indique qu'un véhicule est stationné depuis longtemps sur le parking de la poste et demande s'il serait possible d'installer un banc au niveau de la voie douce qui va de la résidence des jardinets à la place.

M. Le Maire lui répond qu'il faut prévenir la gendarmerie et que la demande d'installation d'un banc sur la voie douce est à étudier.

M. CHOCHOY demande s'il est possible d'avoir de nouvelles places de parking au niveau du groupe scolaire au vu de l'ouverture d'une nouvelle classe.

M. Le Maire lui répond qu'il n'y a pas besoin de nouvelles places de parking puisqu'il y a un parking avec de nombreuses places disponibles au niveau du stade et un second au niveau de la mairie.

M. COCQUEMOT précise que c'est au directeur de l'école à communiquer une lettre d'information aux parents d'élèves sur le stationnement aux alentours du groupe scolaire.

M. Le Maire ajoute que la mairie peut prévoir un courrier avec le zonage des places de parking aux alentours du groupe scolaire.

Madame LOOTVOET demande quand seront effectués les travaux de sécurisation du city stade.

M. LAVOGIEZ lui répond que ceux-ci sont prévus prochainement.

M. TUSO demande si c'est bien la responsabilité du propriétaire du terrain, à côté de la résidence des jardinets, de tailler la haie car il devient urgent de le faire.

M. Le Maire lui indique que c'est bien au propriétaire de le faire.

M. Le Maire a levé définitivement la séance à 19h33

La secrétaire de séance,

DELAVAL Marjory



